

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

illettrisme Question écrite n° 1303

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières rencontrées par les associations engagées dans une démarche de lutte contre l'illettrisme. Les crédits mis en oeuvre, notamment par les collectivités locales, en ce domaine, sont déjà importants, mais ils sont insuffisants. Faute de moyens supplémentaires, certaines associations sont, ou vont être contraintes de cesser leur activité. Or, l'ampleur de la tâche est grande et les collectivités territoriales ne peuvent, à elles seules, subvenir aux besoins que la lutte contre l'illettrisme exige. Déclarée priorité nationale, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre pour permettre à l'ensemble des acteurs de mener à bien leur mission.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de l'illettrisme et les moyens et actions engagés pour endiguer les difficultés rencontrées. Depuis la reconnaissance officielle de l'illettrisme en France en 1984, la mise en place et la coordination de la politique nationale de lutte contre l'illettrisme en France a été confiée à une mission interministérielle : le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI). Placé auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité, ses engagements sont définis par un comité d'orientation rassemblant administrations et grands mouvements associatifs. Il est présidé par un élu : depuis novembre 1994, M. Pierre Lequiller, député-maire de Louveciennes (Yvelines). Il dispose d'un secrétariat national et de correspondants qui, désignés par les préfets dans les services extérieurs de l'Etat, sont chargés, au niveau régional comme départemental, d'impulser et de mettre en cohérence cette politique en relation avec l'ensemble des administrations concernées, les collectivités territoriales, le monde associatif, les partenaires économiques. La politique de la lutte contre l'illettrisme se caractérise par un programme d'information important, dont le fonctionnement du téléphone illettrisme et solidarité« - 01-44-93-44-69, bientôt 08-02-33-34-35 qui permet d'informer le personnel d'accueil, les formateurs, le public concerné lui-même. L'action du GPLI s'appuie sur la mobilisation des dispositifs de droit commun et sur des crédits d'intervention spécifiques - suivant la procédure définie par le programme IRILL - inscrits sur le fonds de la formation professionnelle (FFPPS) et abondés de crédits du FSE (Fonds social européen). Pour l'année 1997, il faut souligner deux points particuliers : un effort notable avec une augmentation de l'enveloppe illettrisme de 15 %, pour un montant global de 37 MF, répondant ainsi à un souci prioritaire du Gouvernement, ainsi que l'attachement particulier à la déconcentration des fonds puisque ceux-ci représentent 87 % des sommes allouées. Le problème de l'illettrisme étant un frein réel à l'insertion sociale et professionnelle, le GPLI organise ses actions autour de deux axes de travail : mieux connaître et mieux guider les publics, et soutenir les professionnels engagés auprès d'eux ainsi que les responsables de programmes. Des actions s'inscrivent ainsi dans les programmes déconcentrés : elles complètent les dispositifs locaux développés à la faveur notamment des contrats de plan et s'adaptent à des publics en très grande difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi, chômeurs de longue durée et personnes relevant du RMI. La lutte contre l'illettrisme se développe donc, à l'échelon national, à l'échelon régional et départemental avec une grande vigueur, et une grande richesse des

réponses apportées grâce à la multiplicité de ses acteurs. Les moyens financiers supplémentaires donnés en février 1997, plus 4 MF du FFPPS, en juillet, plus 2,9 MF du FSE et la déconcentration complémentaire de 844 000 francs en octobre, sont la preuve de l'effort fourni dans ce domaine, faisant porter les crédits de 29,26 à 37 MF. Il est vrai que la lutte contre l'illettrisme constitue un élément essentiel des politiques destinées à prévenir et à agir contre les exclusions. Plus que jamais, inscrite dans les aspirations individuelles, la maîtrise des savoirs de base qu'elle vise est indispensable au développement économique de notre société et à ses équilibres sociaux. Ainsi d'évidence, la lutte contre l'illettrisme semble devoir trouver sa place dans le projet de loi de prévention des exclusions.

#### Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé

Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1303 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 1997, page 2401 **Réponse publiée le :** 2 mars 1998, page 1192